

Avis aux participants concernant une modification au régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec vous avise qu'il présentera, dans les prochains jours, à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du Revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer certaines modifications au texte du régime de retraite. Ces modifications ont les buts suivants :

- 1° confirmer que les employés qui participent au *Régime de retraite des enseignants* (RRE) ne sont pas admissibles au *Régime de retraite de l'Université du Québec*;
- 2° prévoir que, à compter du 1^{er} janvier 2007, la rente payable à un participant du régime, qu'il soit encore à l'emploi d'un employeur participant ou non, commencera à être payée au plus tard le 1^{er} décembre de l'année où il atteint son 71^e anniversaire de naissance;
- 3° prévoir que tout ex-employé dont la valeur globale des droits dans le régime de retraite est inférieure à 20 % du « maximum des gains admissibles », tel que défini dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, a droit d'obtenir que cette valeur lui soit payée au comptant ou, à son choix, de laisser cette valeur dans la caisse du régime; auparavant, cette valeur était automatiquement payée au participant, sans qu'il en fasse la demande;
- 4° préciser les instruments financiers disponibles pour un transfert, lorsqu'un participant a droit au transfert de ses droits;
- 5° prévoir l'adhésion du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Rimouski en tant qu'employeur participant au régime, pour ses propres employés;
- 6° prévoir l'adhésion du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais en tant qu'employeur participant au régime, pour ses propres employés;
- 7° prévoir le retrait de la Fondation Armand-Frappier en tant qu'employeur participant au régime et ce, à compter du 31 décembre 2006.

Le texte de la résolution ayant édicté ces modifications peut être examiné au bureau du Secrétariat du régime, à l'adresse apparaissant ci-dessous ou, à votre choix, au service des ressources humaines de l'établissement où vous travaillez. Il peut aussi être consulté sur notre site Internet au www.rruq.ca. Si vous le désirez, vous pouvez aussi en télécharger une copie à partir du même site. Vous pouvez aussi en obtenir une copie papier en nous le demandant par téléphone au numéro 418-654-3850 ou par courrier, au moyen d'une demande envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

Donné à Québec, le 20 février 2008

Constant Deniger, LL.M.
Directeur aux affaires juridiques et à la gouvernance

Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boul. Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1